

œuvre d'un plan d'action en violence conjugale détection, intervention et suivi, laquelle est renouvelable pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à octroyer à la Ville de Québec une subvention additionnelle maximale de 870 000 \$, soit un montant maximal de 435 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour soutenir la participation du Service de police de la Ville de Québec à la mise en œuvre du plan d'action en violence conjugale détection, intervention et suivi;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon les conditions et les modalités prévues dans l'Entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions à la Ville de Québec pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre du Plan d'action en violence conjugale Détection, intervention et suivi, conclue le 5 octobre 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une subvention additionnelle maximale de 870 000 \$, soit un montant maximal de 435 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour soutenir la participation du Service de police de la Ville de Québec à la mise en œuvre du Plan d'action en violence conjugale Détection, intervention et suivi;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités prévues dans l'Entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions à la Ville de Québec pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre du Plan d'action en violence conjugale Détection, intervention et suivi, conclue le 5 octobre 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Québec.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83753

Gouvernement du Québec

Décret 1098-2024, 10 juillet 2024

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Montréal d'une subvention maximale de 2 320 000 \$, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en œuvre du Module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de la Sécurité publique peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre des Actions prioritaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal, contribue par l'ajout d'effectifs spécialisés en violence conjugale au sein des corps de police et des services correctionnels;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Montréal souhaite participer à ces actions en maintenant son module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal ont conclu, le 22 septembre 2021, l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en œuvre d'un module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale, laquelle est renouvelable pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du

gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à octroyer à la Ville de Montréal une subvention maximale de 2 320 000 \$, soit un montant maximal de 1 160 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en œuvre du Module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon les conditions et les modalités prévues dans l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en œuvre d'un module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale, conclue le 22 septembre 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer à la Ville de Montréal une subvention maximale de 2 320 000 \$, soit un montant maximal de 1 160 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en œuvre du Module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités prévues dans l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en œuvre d'un module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale, conclue le 22 septembre 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83754

Gouvernement du Québec

Décret 1099-2024, 10 juillet 2024

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Gatineau d'une subvention additionnelle maximale de 519 210 \$, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à la mise en œuvre d'une équipe d'intervention dédiée à la violence conjugale

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de la Sécurité publique peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre des Actions prioritaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal, contribue par l'ajout d'effectifs spécialisés en violence conjugale au sein des corps de police et des services correctionnels;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Gatineau souhaite participer à ces actions en maintenant l'équipe d'intervention et de soutien en violence conjugale;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 674 310 \$ à la Ville de Gatineau, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau afin de soutenir la mise en place de l'équipe d'intervention dédiée à la violence conjugale;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Gatineau ont conclu, le 17 décembre 2021, l'Entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions à la Ville de Gatineau pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre d'une équipe d'intervention dédiée à la violence conjugale, laquelle est renouvelable pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026;